

Le 22 mars 2007

March 22, 2007

Coram : Les juges Bastarache, LeBel et Fish

Coram: Bastarache, LeBel and Fish JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Oberthur Jeux et Technologies

Oberthur Jeux et Technologies

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Syndicat canadien des communications, de
l'énergie et du papier, section locale 145
(FTQ-CTC)

Syndicat canadien des communications, de
l'énergie et du papier, section locale 145
(FTQ-CTC)

Intimé

Respondent

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-016242-059, daté du 25 septembre 2006, est rejetée avec dépens.

The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montreal), Number 500-09-016242-059, dated September 25, 2006, is dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.